

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES

PRÉAMBULE

Toute vie en communauté nécessite un certain nombre de règles. Celles du collège St Joseph ne sont pas établies pour contraindre ou pour entraver les libertés. Elles doivent permettre à chaque élève un bon déroulement de ses études et l'apprentissage de la vie en société.

Les respecter, c'est se respecter et respecter les autres.

Article 1 - Comportement

Chaque élève, membre de la communauté éducative doit respecter l'autre et a droit au respect de l'autre (respect des différences, respect du travail de l'ensemble de la communauté éducative, respect de la pédagogie des enseignants, pas de moqueries, pas de violence physique ou verbale, pas de provocation...).

Dans l'enceinte et devant l'établissement, aucune manifestation amoureuse démonstrative ne sera tolérée.

Les déplacements doivent avoir lieu sans courir et dans le calme pour des raisons de sécurité et par respect pour ceux qui travaillent.

A la sonnerie, les élèves sont en rang et attendent l'enseignant en silence.

Tout élève déjeunant au collège s'engage à respecter le règlement spécifique du restaurant scolaire qui est à disposition dans le livret « documents à conserver ».

Tout acte de violence, vandalisme et vol sera lourdement sanctionné.

Article 2 - Travail

Le collège est un lieu de travail ; chacun doit avoir le souci constant de donner le meilleur de lui-même et celui de ne pas empêcher les autres de le faire. Tout travail demandé par un professeur ou un surveillant-éducateur doit être effectué. Toute tricherie sera sanctionnée.

Chaque élève doit avoir le matériel demandé en bon état. Le port de la blouse peut être obligatoire dans certaines salles spécialisées. En EPS, les consignes formulées dans le carnet de liaison doivent être respectées.

Article 3 - Respect du matériel, des locaux et de l'environnement

Chaque élève doit respecter le matériel, les locaux, les lieux de vie mis à sa disposition ainsi que les livres scolaires prêtés par l'établissement. Les confiseries et les chewing-gums ne sont pas autorisés dans l'enceinte du collège. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, les crachats sont interdits et les déchets sont à mettre dans les poubelles en respectant les règles de tri.

Chaque élève est tenu de respecter la Charte éco délégué inscrite dans le carnet de liaison.

Chaque élève est responsable des économies d'énergie : éteindre les lumières, les ordinateurs...fermer les fenêtres...

Toutes les dégradations, pertes et vols de matériel appartenant au collège seront facturés à la famille.

Article 4 - Présence des élèves

Tout élève se doit d'être présent pendant la durée du temps scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h25 à 11h30 ou 12h25 et de 13h45 à 16h55 pour un externe, de 8h25 à 16h55 pour un demi-pensionnaire ; mercredi de 8h25 à 12h25 pour tous les élèves.

Les élèves qui empruntent un transport scolaire rentrent dans l'établissement le matin, dès la descente du car. Le soir, ils ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement avant l'appel des bus. Les élèves externes sont autorisés à quitter le collège par la sortie « piétons » sur présentation de leur carte.

En cas d'absence imprévue (maladie, décès...) la famille prévient aussitôt la vie scolaire (02.51.48.53.23 / viescol@stjochantonnay.com). L'absence doit être justifiée par écrit dès le retour de l'élève à l'aide du coupon dans le carnet de liaison.

Une absence prévue (RV médical) se signale par écrit, avant la date, en complétant une demande d'autorisation d'absence dans le carnet de liaison.

Les convenances personnelles ne peuvent être un motif pour ne pas assister aux cours.

Chaque élève est présent sur la cour avant la sonnerie du matin et de l'après-midi. Pour tout retard, l'élève devra se présenter à la vie scolaire où on lui délivrera une autorisation d'entrer en cours. Un manque de ponctualité non justifié et répétitif sera sanctionné.

Pour toute absence, l'élève s'engage à récupérer le travail réalisé en cours.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves restent obligatoirement dans l'établissement et sont pris en charge par le service vie scolaire ou par des enseignants en cas de réorganisation des emplois du temps.

Article 5 - Tenue vestimentaire

Il est demandé, dans l'enceinte de l'établissement, d'avoir une tenue jugée décente, propre, adaptée à un milieu scolaire, et sans message provocateur. Dans le cas contraire, nous préviendrons les parents et l'élève devra changer de tenue.

Les casquettes, capuches, bonnets... ne sont pas autorisés à l'intérieur des bâtiments.

Seuls les bijoux discrets et non dangereux sont acceptés.

Article 6 - Objets personnels

Tout objet n'ayant aucune utilité pédagogique et susceptible de perturber le travail scolaire ou de présenter un danger n'est pas accepté. Seuls les documents autorisés par les enseignants et surveillants-éducateurs seront permis.

Tout objet connecté, type montre ou autre, est interdit au collège.

Le téléphone portable et tout appareil multimédia individuel doivent être éteints dans l'enceinte du collège et ne pas être visibles.

Le port d'un objet connecté ou l'utilisation volontaire du téléphone ou de ces appareils donnera lieu à des sanctions. Il sera confisqué, déposé dans le coffre de l'établissement et remis en mains propres à la famille après un délai de 8 jours sur temps scolaire. Lors des sorties et voyages, un règlement spécifiera son utilisation.

Les bombes aérosols de déodorant sont interdites ainsi que les correcteurs et colles liquides.

Les élèves n'ont pas à apporter de boissons autres que de l'eau, quelles qu'elles soient, dans l'établissement sans autorisation.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels, le collège ne peut être tenu pour responsable.

Article 7 - Sanctions

Tout manquement au règlement intérieur entraînera des punitions scolaires ou des sanctions disciplinaires.

Les punitions scolaires peuvent être données par tout adulte membre de la communauté éducative du collège. Selon la gravité de la faute, elles sont de type :

- 1 - *avertissement oral*
- 2 - *travail à refaire, travail supplémentaire ou travail réparateur*
- 3 - *signalement dans le carnet de liaison*
- 4 - *retenue*
- 5 - *mise à l'écart des cours*

Les sanctions disciplinaires sont données par le chef d'établissement ou son représentant, éventuellement après avis du conseil de remédiation ou du conseil de discipline. Selon la gravité de la faute, elles sont de type :

- 1 - *avertissement écrit*
- 2 - *travail d'intérêt général*
- 3 - *exclusion du collège, temporaire ou définitive.*

Article 8 - Carnet de liaison

Le carnet de liaison est un outil de communication et de travail entre le collège et la famille. Il doit donc rester propre, être tenu à jour et conserver son aspect d'origine. L'élève doit être en mesure de le présenter lorsqu'un adulte du collège le lui demande et doit être apporté lors de tout rendez-vous dans l'établissement.

Il est obligatoire et fourni par le collège. Toute dégradation ou perte sera facturée à la famille.

Article 9 - Conseil de remédiation

Convoqué par le chef d'établissement, il est composé du directeur et/ou de la directrice adjointe, de la responsable de la vie scolaire, du responsable de niveau, du professeur principal et de tout adulte concerné, membre de la communauté éducative du collège. La présence des parents et de l'élève est indispensable dans l'intérêt de tous. Ils y seront entendus mais ne participeront pas aux délibérations du conseil.

Article 10 - Conseil de discipline

Convoqué par le chef d'établissement, il est composé du directeur, de la directrice-adjointe, de la responsable de la vie scolaire, du responsable du niveau concerné, du professeur principal, d'un parent délégué de l'Apel et de tout adulte concerné, membre de la communauté éducative du collège. La présence des parents et de l'élève est indispensable dans l'intérêt de tous. Ils y seront entendus mais ne participeront pas aux délibérations du conseil.

Article 11 - Rendez-vous parents

La présence des parents et de l'élève est indispensable lors des rencontres avec les enseignants ou les membres de la communauté éducative.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR NE MENTIONNE PAS LES OBLIGATIONS LIÉES À LA LÉGISLATION FRANÇAISE EN VIGUEUR ET QUI S'APPLIQUENT DE DROIT.

LE FAIT D'INSCRIRE UN ENFANT AU COLLÈGE ST JOSEPH ENGAGE LES PARENTS ET LES ENFANTS À ACCEPTER ET À RESPECTER CE RÈGLEMENT.